

QUELLE AUTORISATION DEMANDER POUR QUEL TYPE DE TRAVAUX ?

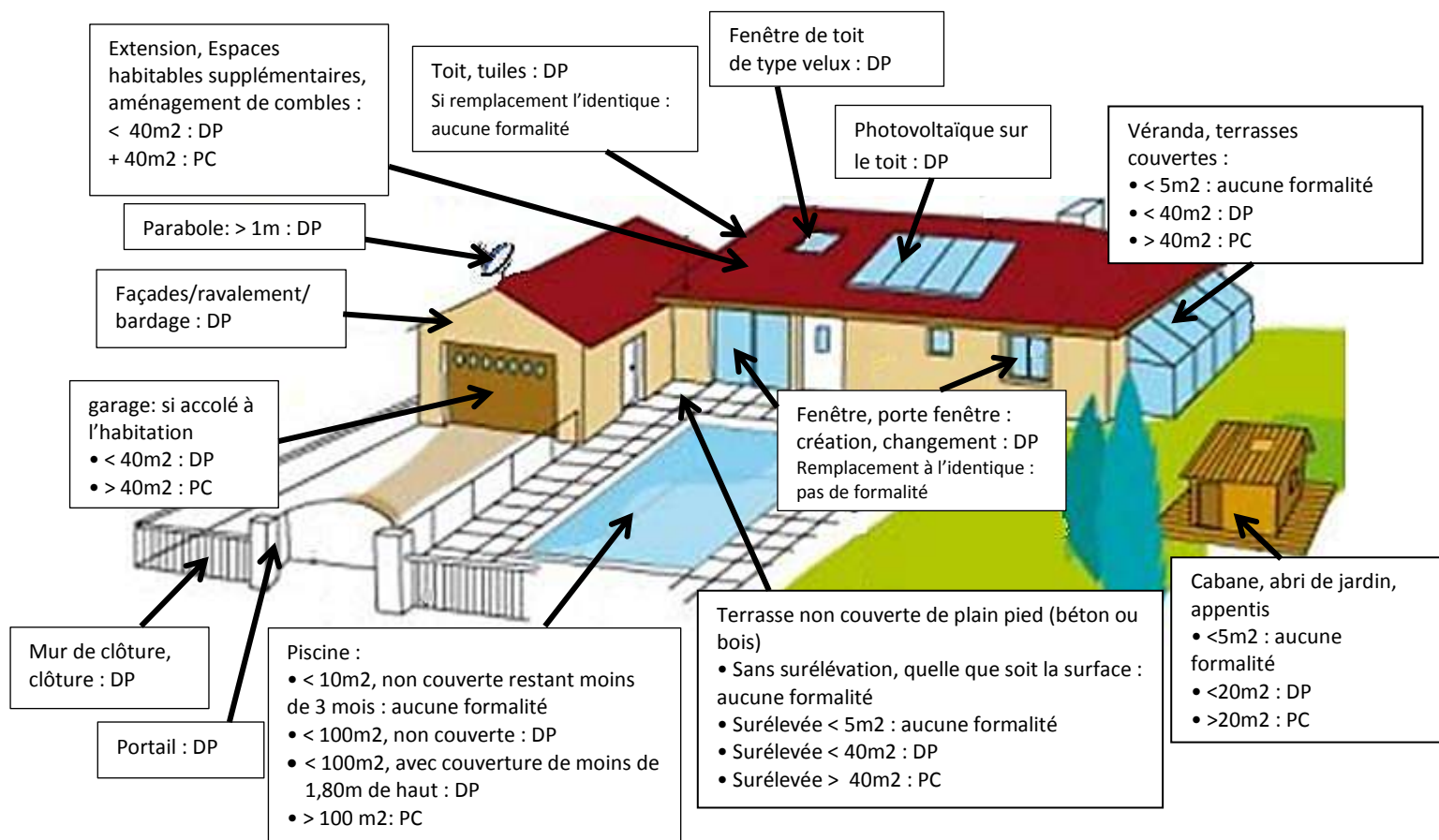


Le bulletin municipal n° 25 de janvier 2014 rappelait les grands principes de la réglementation en matière d'urbanisme dans notre commune.

La règle du permis de construire pour l'implantation d'une construction nouvelle, par exemple une maison neuve sur un terrain nu, est connue de tous, mais tous les travaux ayant pour objet de modifier une construction, d'édifier ou de modifier une clôture, sont soumis à l'obligation de déposer une demande d'autorisation afin de se conformer au Code de l'urbanisme, mais aussi par les spécifications locales précisées par le PLU (Plan Local d'Urbanisme) qui fournit les règlements pour chaque zone du territoire communal.

Le PLU de Corancez est entré en application depuis le 16 juin 2013

Selon la nature des travaux, il peut s'agir d'une simple déclaration préalable (DP), ou d'un permis de construire (PC). Le terrain nu doit faire l'objet d'un certificat d'urbanisme. En outre, le PLU de Corancez exige un permis en cas de démolition d'un édifice



Le schéma ci-dessus n'ayant qu'un caractère indicatif, il convient, pour tous projets de travaux, de s'adresser au préalable à la mairie afin de vérifier s'il y a lieu de constituer un dossier.

Occupation de l'espace public lié à des travaux :

Pour effectuer des travaux sur la voie publique ou occuper temporairement le domaine public routier, il est nécessaire d'obtenir un permis auprès de la commune. La demande doit être déposée **au minimum 2 semaines** avant le début de l'occupation.

L'autorisation d'occupation du domaine public (permis de stationnement ou permission de voirie) dépend du type d'occupation de la voirie.

- ravalement de façade (installation d'échafaudage ou de palissade),
- pose de benne à gravats ou d'échafaudage sur le trottoir,
- dépôt de matériaux nécessaires à un chantier (tas de sable...),
- stationnement provisoire d'engin (grue...) ou de baraque de chantier, d'une camionnette, d'un camion de déménagement ou d'un monte-meubles...
- création sur un trottoir d'un bateau (ou entrée charretière) d'accès à une propriété privée ou un garage,
- pose de canalisations et autres réseaux souterrains,
- installation de clôtures ou de palissades de chantier scellées dans le sol...